

15 fév 2022 -08:44

Discrimination liée à la maternité : l'enregistrement audio, une preuve décisive

Bruxelles, le 15 février 2022 - Le tribunal du travail de Liège a récemment condamné un employeur pour discrimination liée à la maternité. Élément décisif dans le dossier, l'enregistrement de conversations par la victime, à l'insu de l'employeur, a été considéré comme une preuve recevable.

Assistante vétérinaire occupée dans le cadre d'un contrat à durée déterminée, la victime a vu son contrat de travail renouvelé trois fois. Celui-ci devait déboucher sur un contrat à durée indéterminée à temps plein. Toutefois, après l'annonce de la grossesse de la travailleuse, l'employeur ne lui a proposé qu'un contrat à mi-temps.

Le tribunal du travail a reconnu une discrimination directe liée à la maternité. Il a également estimé qu'un enregistrement réalisé par une victime à l'insu de l'employeur pouvait être considéré comme un mode de preuve recevable. Et ce, au motif que sans enregistrement, la salariée n'aurait pas pu dénoncer la situation. L'enregistrement audio montre que l'employeur justifie le fait de ne pas engager la salariée à temps plein par le fait qu'elle va bientôt devenir maman d'un jeune enfant. L'employeur a été condamné au paiement d'une indemnité de 6 mois de rémunération brute.

Une avancée pour les droits des victimes qui fait jurisprudence

Cette décision renforce la jurisprudence en matière de discrimination fondée sur le sexe. En 2020, pour la première fois, un tribunal du travail avait reconnu la recevabilité des enregistrements audios comme preuve dans une affaire similaire. Dans ces deux dossiers, il a donc pu être démontré que les employeurs étaient satisfaits de leur collaboration avec les travailleuses et ce, jusqu'à l'annonce de leur grossesse, et que la maternité avait pu jouer un rôle dans la décision des employeurs, pour l'un, de ne pas renouveler le contrat de travail et, dans le cas le plus récent, de ne proposer qu'un contrat à temps partiel.

Pour Michel Pasteel, le directeur de l'Institut, « ces affaires illustrent à quel point les discriminations liées à la grossesse sont encore présentes dans notre société. Il faut faire évoluer les mentalités afin que la maternité ne soit plus un obstacle pour les femmes sur le marché de l'emploi ».

Il ajoute : « la question de la preuve constitue une difficulté majeure pour les victimes de discrimination car les auteurs n'agissent en général pas ouvertement. Le fait que les enregistrements puissent être reconnus comme mode de preuve par la jurisprudence permettra de renforcer l'effectivité des droits des victimes de discrimination. ».

Contact presse

Véronique De Baets

Tél. : 0479/25.04.41

Créé en décembre 2002, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes est l'institution publique fédérale indépendante qui a pour mission de garantir et de promouvoir l'égalité des femmes et des hommes, de combattre toute forme de discrimination ou d'inégalité fondée sur le sexe, et ce par l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre légal adapté, de structures, de stratégies, d'instruments et d'actions appropriés. L'Institut vise à ancrer l'égalité des femmes et des hommes dans la société pour

qu'elle devienne une évidence dans les mentalités et les pratiques.

Toute personne, victime de discrimination fondée sur le sexe, peut s'informer sur ses droits ou déposer plainte gratuitement et en toute confidentialité auprès de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes via le numéro vert 0800/12.800 ou via son site internet <http://igvm-iefh.belgium.be>.

Institut pour l'égalité des femmes et des hommes
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 233 44 00
<http://igvm-iefh.belgium.be>

Véronique De Baets
Contact de presse
+32 2 233 40 34
veronique.debaets@iefh.belgique.be

Liesbet Vanhollebeke
Experte en communication
+32 233 41 75
liesbet.vanhollebeke@igvm.belgie.be